

**ARRETE MUNICIPAL N° A2024-729
INSTAURANT UNE INTERDICTION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
COURSE « OCTOBRE ROSE »
DU 17 OCTOBRE 2024 AU 21 OCTOBRE 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande du service Animation, en date du 30 septembre 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement de la course « **Octobre Rose** »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le STATIONNEMENT et la CIRCULATION de tout véhicule sera interdit (sauf ceux des organisateurs), sur la partie basse (côté mer) de la place de Gaulle, du **17 octobre 2024 à partir de 08h00 jusqu'au 21 octobre 2024 à 14h00**.

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT et la CIRCULATION de tout véhicule sera interdit (sauf ceux des organisateurs), sur la partie du parking de l'Edit située entre l'entrée du boulodrome et l'entrée de la salle de l'Edit, comme décrit dans l'annexe, **le 20 octobre 2024 de 05h00 à 13h00**.

ARTICLE 3 : L'accès menant à la station d'épuration depuis l'avenue des Essarts sera fermé à la circulation de tout véhicule **le dimanche 20 octobre 2023 de 05h00 à 13h00**.

ARTICLE 4 : La mise en place des interdictions de stationner et de circuler sur la place du Général de Gaulle ainsi que la fermeture de l'accès à la station d'épuration seront mise en place par le service animation.

ARTICLE 5 : La mise en place des interdictions de stationner et de circuler sur le parking de l'Edit sera mise en place par « Courseulles Running ».

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 8 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 30/09/2024

Signé le 02/10/24

Publié le 02/10/24

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint



Francis Nicaise
Francis NICAISE

